

livres et matériels d'écoliers, les excursions et voyages de caractère pédagogique et les dépenses pour les activités périscolaires. Le système des bourses scolaires est une preuve indirecte du coût élevé des frais causés par les études. En plus, la distribution des bourses d'études se fait d'une façon assez particulière et les fonds distribués n'atteignent souvent pas les individus qui en ont vraiment besoin.

b. égalité des chances

Plusieurs études ont montré qu'en matière d'éducation, les enfants n'ont pas de chances égales de réussir. Les phénomènes de l'abandon des études, l'absentéisme scolaire et les programmes inadaptés témoignent d'un système scolaire mal adapté sur le niveau des contenus ainsi que des pratiques éducatives. L'accès aux différents niveaux d'enseignement n'est toujours pas possible pour tout le monde. Des études ont montré que malgré certains efforts de démocratisation, les enfants des couches sociales défavorisées sont sous-représentés dans l'éducation secondaire et universitaire. Ceci dépend directement ou indirectement de l'obtention des diplômes requis pour le passage à un ordre supérieur.

L'objectif ultime de l'éducation comme il est défini dans l'article 29.1 de la Convention sur les droits de l'enfant ("l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités") est souvent loin de la réalité et, au fait, n'a pas été défini de façon à pouvoir être appliqué dans le système éducatif.

c. Les règlements disciplinaires et la réglementation des examens: Exclusions scolaires, avis divergents sur l'évaluation des performances, ceci sont des problèmes réels qui surgissent tous les ans.

Pour les élèves qui n'ont de toute façon pas leur mot à dire dans de telles situations, les conséquences peuvent aller loin. Le fait qu'il y a de plus en plus d'affaires judiciaires à ce sujet montre qu'il n'est pas vrai que ces cas sont exceptionnels.

Toutes ces imperfections font partie du "droit à l'éducation".

## 2.2 Droits par l'éducation

Une orientation fondamentale vers la promotion du respect des droits de l'homme - du moins en ce qui concerne l'éducation - a souvent été stipulé comme principe dans des instruments législatifs antérieurs. Dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, nous retrouvons cette clause dans l'article 29 b: "Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la charte des Nations Unies."

La connaissance de l'existence et de la signification des droits de l'homme et des enfants offre la meilleure protection contre une éventuelle violation de ces droits. Ces informations contribuent dans une large mesure à la formation d'attitudes positives plutôt que d'être un assemblage d'informations. Cette assignation à développer le respect des droits de l'homme n'est pas suffisamment structurée dans notre système éducatif qui est orienté exclusivement aux aspects cognitifs. Néanmoins, il semble que l'éducation doive s'y mettre dans un avenir proche.

Cette demande est même rehaussée par l'article 42 de la convention: "Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants." Ceci est en plus précisé par l'article 44.6 qui stipule que les Etats parties doivent assurer une large diffusion à leurs rapports obligatoires sur la situation des droits de l'enfant dans leur propre pays. Sans doute, une information extensive et continue sur l'existence et le contenu de la déclaration sur les droits de l'enfant est une condition nécessaire pour son exécution effective.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, les écoles ont une grande responsabilité dans cette question car c'est à l'école que ces informations peuvent être transmises logiquement et continuellement. La question des droits de l'enfant devrait être traitée d'une manière systématique. En fait, l'éducation doit se réorienter vers des attitudes respectant les droits de l'homme et de l'enfant. Ce changement de mentalité doit être accompagné par une réévaluation des plans d'études, du matériel scolaire, de la formation des éducateurs, et, en fait, la gamme complète des objectifs de l'éducation, de ses contenus et méthodes.